

Séance du 22 septembre 2015

Le vingt-deux septembre deux mille quinze, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 15/09/2015

Date d'affichage : 29/09/2015

Etaient présents : MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, DUFORT Erik ; Mmes LEDOUX Malika, PAISANT Nadège ; MM BELLÉE Pascal, BAZIN Denis ; Mme LEVALLOIS Mireille ; M. ALLIX Gratiem ; Mme CANTO Stéphanie ; M. LEPLEY Laurent.

Etaient excusés : Mme GOSSET Cécile (procuration M. BOURGE) ;
Mme RIVALLANT (procuration Mme LEDOUX) ;
Mme LEMERRE Honorine (procuration Mme CANTO) ;
M. BOURGÈS André (procuration M. BAZIN).

M. BAZIN, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Maire demande s'il y avait des remarques sur le compte-rendu de la séance du 20 juillet. Aucune modification n'étant à apporter, il est approuvé à l'unanimité.

I. Mise à disposition de personnel communal au Syndicat Scolaire Carantilly-Dangy-Quibou (visa 25/09/2015)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les enfants des écoles utilisent la salle de sports lors des temps d'activités périscolaires (TAP). Le Syndicat Scolaire prenait à sa charge deux heures par mois de ménage (de septembre à juin) de ladite salle. Pour des raisons pratiques, il est plus simple que ces deux heures mensuelles sur dix mois soit effectuées par un même agent. Le Syndicat Scolaire a délibéré favorablement en ce sens le 23 juin dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les vingt heures de ménage seront effectuées par l'agent communal en charge de cette tâche. Le Syndicat Scolaire reversera à la commune, à chaque fin d'année scolaire, le montant correspondant aux vingt heures brutes + les charges patronales.

II. Heures complémentaires Adjoint Technique 2^{ème} classe (visa 25/09/2015)

M. le Maire propose au Conseil Municipal que deux heures complémentaires soient accordées à Mme BASSET Fabienne qui effectue le remplacement maladie de Mme OSMOND Annick pour le mois de septembre 2015. En effet, elle assure également les deux heures de ménage de la salle de sports qui seront remboursées par le Syndicat Scolaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de payer deux heures complémentaires à Mme BASSET Fabienne pour le mois de septembre 2015.

Un état récapitulatif des heures effectuées sera joint au bulletin de salaire.

III. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (visa 25/09/2015)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant (Conseil Municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

M. le Maire propose la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, soit 4 h / 35 h pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien (ménage de la mairie, de la salle de sports et de la cabine téléphonique), du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création de l'emploi temporaire ci-dessus mentionné. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

IV. Achat d'une licence IV (visa 25/09/2015)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une offre avait été faite en mai dernier pour le rachat de la licence IV de Mme Nathalie MARIE. Le prix de vente était de 3 000 € et la commune avait proposé 1 500 €. Lors du jugement du 2 juillet 2015, le Juge Commissaire a ordonné la vente au profit de la commune pour la somme de 1 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'achat de la licence IV suite à la liquidation judiciaire du café de pays de Mme Nathalie MARIE, au prix de 1 500 € ;
- Autorise M. le Maire à régler cette somme à la SELARL Bruno CAMBON de Coutances, liquidateur judiciaire de Mme MARIE.

V. Honoraires de maîtrise d'œuvre rénovation hôtel restaurant : avenant n°3 (visa 25/09/2015)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme LEROUXEL Florence, architecte titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'hôtel restaurant, a présenté une demande d'honoraires complémentaires pour des prestations de services et études complémentaires diverses, une augmentation du coût des travaux durant leur réalisation et un allongement de la durée du chantier.

Après étude de cette demande et négociation, le montant demandé est de 6 515.70 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la demande d'honoraires complémentaires de maîtrise d'œuvre ci-dessus mentionnée pour un montant HT de 6 515.70 € ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 avec Mme LEROUXEL.

VI. Honoraires complémentaires de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'hôtel restaurant, suite à la défaillance de l'entreprise LEGENDRE (visa 25/09/2015)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme LEROUXEL Florence, architecte titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'hôtel restaurant, a présenté une demande d'honoraires complémentaires suite à la défaillance de l'entreprise LEGENDRE, titulaire du marché pour le lot électricité.

En effet, le planning de chantier a été prolongé et des prestations et études complémentaires ont dû être réalisées.

Le montant demandé est de 3 815 € HT, soit 1 575 € pour le BE LENESLEY et 2 240 € pour Mme LEROUXEL.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la demande d'honoraires complémentaires de maîtrise d'œuvre ci-dessus mentionnée pour un montant HT de 3 815 € ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document correspondant à cette demande.

VII. Hôtel restaurant : fournitures d'extincteurs et signalétique sécurité

M. le Maire présente un devis de l'entreprise qui travaille déjà avec la commune depuis de nombreuses années, concernant la vente et mise en place des extincteurs, ainsi que la signalétique sécurité (plans d'évacuation et d'interventions). Mme LEVALLOIS fait remarquer que ces devis lui semblent trop élevés et qu'il y a sans doute moyen de négocier. Plusieurs remarques ont été faites sur la signalétique. M. le Maire propose :

- 1- de contacter le coordonnateur SSI pour avis
- 2- revoir les devis.

Il en tiendra informer les conseillers municipaux, faisant remarquer que cette société a toujours donné satisfaction et qu'il est urgent de mettre ces matériels en place afin de ne pas retarder la signature du bail, sachant que le contrat d'entretien incombe à l'exploitant.

VIII. Jardin du souvenir : achat de cavurnes (visa 25/09/2015)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée pour la fourniture et la pose de 4 cavurnes pour le Jardin du souvenir.

Après étude des devis, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition de la SARL DESFRICHES de Hambye pour un montant de 920 € HT.

IX. Point financier

- Budget communal : en section de fonctionnement, les dépenses sont réalisées à 36% et les recettes à 46%. Pour la section d'investissement, les dépenses sont réalisées à 51% et les recettes à 30%.

- Budget hôtel restaurant : en section d'exploitation, les dépenses sont réalisées pour 20% et les recettes pour 4%. En section d'investissement, les dépenses budgétisées sont réalisées à hauteur de 78% et les recettes à 59%

X. Affaires diverses

1) Réunion du CCAS lundi 28 septembre à 20h30 avec comme sujet principal, l'organisation du repas des anciens.

2) M. le Maire donne connaissance d'une plainte de M. PAULOUS au sujet de la salle des fêtes pour bruit et nuisances. M. le Maire confie la lettre à M. CORON, président du comité des fêtes et propriétaire de la salle. M. le Maire devra donner suite.

3) A la salle des sports, une pompe pour recharger les carabines à air comprimé a disparu cet été. M. DUFORT fait aussi remarquer qu'un autre acte d'incivilité a été commis à la salle des sports : la pendule et un boîtier de sécurité sont cassés. M. le Maire va mener l'enquête.

4) L'épicerie de Campagne passe à Carantilly tous les vendredi après-midi ; la population semble satisfaite et l'épicier est content. Il envisage même un autre passage dans la semaine.

5) M. ALLIX pose la question des éparages. M. CORON lui répond que les entreprises ont un calendrier et commenceront sous peu.

6) Il faut faire apparaître sur le site de la commune les noms de 2 championnes de cross : Zoé NONNON en vétéran et Delphine JEANJEAN en senior.

XI. Projet de commune nouvelle

M. le Maire prend la parole en premier et expose pourquoi il défendra le non au projet de commune nouvelle à 12.

Historique : la commune de Carantilly appartenait jusqu'au 31/12/2012 à la Communauté de Communes de Marigny. Les motivations du choix de la quitter pour rejoindre la Communauté de Communes de Canisy étaient les suivantes :

- départ précipité vers St Lô Agglo et Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) très faible, Capacité d'Autofinancement (CAF) pratiquement nulle ;
- échec des négociations de rapprochement Marigny-Canisy ;
- la Communauté de Communes de Canisy souhaitait nous recevoir (à l'exception d'une commune).

Certes la Communauté de Communes de Canisy a repris les dettes de Carantilly qu'elle avait avec la Communauté de Communes de Marigny (en particulier la contribution à la salle d'Hébécrevon), mais elle augmentait sa population ce qui lui permettait de recevoir plus de DGF et d'impôts.

Il rappelle que la commune a baissé ses taux d'imposition et a augmenté les taux de la Communauté de Communes de Canisy.

La Communauté de Communes ayant compétence en matière d'ordures ménagères, l'arrivée de Carantilly lui a permis de compenser la perte de 2 communes à St Lô (Troisgots et Le Mesnil Raoult).

La Communauté de Communes ayant compétence en matière de tourisme, elle nous a demandé de prendre en charge une partie de la réhabilitation de l'hôtel sous réserve d'un bail emphytéotique de 40 ans. Le versement se ferait sous la forme d'un fonds de concours comme à Canisy sur la base de 50 000 € par chambre, soit 250 000€. Le coût de réhabilitation avoisine les 400 000€ : la Communauté récupère les loyers (sût 8 000€ par an environ) pendant 40 ans, soit 320 000€. Il s'agit plus d'un prêt à long terme que d'un cadeau.

La Communauté de Communes a travaillé sur l'éventualité de rejoindre ST Lô Agglo. 4 groupes de travail ont été créés, vous avez été invités à vous y joindre. Seuls, M. CORON et moi-même s'y sont inscrits.

Nous avons très souvent parlé de ces regroupements lors de nos séances du CM et en particulier celle du 08 juin. La loi n'étant pas votée, nous avons toujours dit que nous attendrions et vous étiez hostiles à la création de commune nouvelle.

Lors de la dernière assemblée générale de la Communauté de Communes, le 23 juin, il a été question de commune nouvelle, projet qui était dans la tête de quelques élus depuis un certain temps, mais la réflexion était toujours basée sur plusieurs possibilités. Le 1^{er} septembre, lors d'un bureau élargi de la Communauté, il a été décidé de consulter les communes afin de créer une commune nouvelle incluant la totalité des communes de la Communauté de Communes de Canisy. C'est un passage en force qui n'est pas démocratique. Le 17 septembre, tous les conseillers étaient invités à une réunion : nous étions 10. Il est à noter que la question posée n'a jamais été abordée. Nous l'avons reçue le 15 septembre pour cette séance du CM que nous avons dû décaler d'une journée.

Certes il s'agit d'une consultation, mais une consultation telle que si toutes les communes répondent oui, nous nous engageons dans un processus que nous ne maîtriserons plus.

Avant de débattre, je veux rappeler qu'il ne faut pas confondre :

- rejoindre St Lô Agglo au 01/01/2017 (la loi est désormais votée, les Communautés doivent compter plus de 15 000 habitants) ;
- créer une ou plusieurs communes nouvelles.

M. le Maire donne ensuite lecture de passages du « Journal des maires », rappelant les textes de loi qui prévoit la consultation des habitants si une commune sur l'ensemble n'est pas favorable.

Le débat est ouvert :

- M. CORON : « une DGF de 580 000 € et de plus, l'Agglo qui ne veut pas de la compétence voirie, alors je voterai oui à la commune nouvelle à 12 ».
- M. DUFORT : « Attention, le vote d'aujourd'hui n'est qu'une consultation et pas une délibération ; on peut dire oui aujourd'hui et voter non par la suite. Il y a beaucoup d'incertitudes après 2020. Il y a des avantages mais aussi sans doute des inconvénients. La commune nouvelle nécessite une charte précise. La consultation de la population ne semble pas enthousiasmer les foules (exemple : 20 personnes ont participé à Agon à une réunion publique) ».
- Mme CANTO : « Pour ne pas aller seuls à l'Agglo, pour nos enfants et les associations, je voterai oui à la commune nouvelle ».
- M. BAZIN : « Pourquoi dire non à la commune nouvelle à 12 ? En dehors de l'aspect financier qui reste à démontrer, il n'est jamais fait mention de l'aspect humain et convivial de la vie de nos petites communes. S'il faut se regrouper, il faut veiller à garder la qualité de vie des communes actuelles et éviter l'anonymat d'une commune couvrant un territoire dont les dimensions sont de l'ordre de 20 km ; de plus, les conseils municipaux sont faits de gens de bonne volonté en dehors de tout clivage politique. Qu'en sera-t-il dans une commune de 8 000 habitants avec des scrutins de liste dans un territoire aussi vaste ? Je crains bien que les listes deviennent politiques et que certaines zones ne soient pas représentées. Je voterai non au projet de commune à 12 mais veux bien d'un projet à taille humaine plaçant la convivialité rurale au centre des préoccupations ».
- Mme LEDOUX : « Pour les TAP qui fonctionnent bien, il faut rester à 12 ».
- M. BELLÉE : « Il faut rester unis et garder la logique de la communauté de communes ».

Le tour de table continue, chacun a la parole mais aucun argument nouveau n'apparaît, alors M. le Maire reprend la parole. Attention aux dégâts collatéraux :

- les habitants (ils n'ont pas été informés ni consultés) ;
- les élus (vous serez 10 de trop) ;
- le personnel (que deviennent-ils, c'est très vague) ;
- les services publics (poste, gare,.....) ;
- le sort des écoles (dissolution du syndicat scolaire) ;
- les finances (il est faux de dire que si la commune nouvelle à 12 n'est pas créée, la Communauté perdra 600 000€, elle continuera à percevoir ses dotations même si elles diminuent ; je ne pense pas qu'une commune à 8 000 habitants perçoive la dotation de solidarité rurale ;
- la gouvernance (après 2020, les élections seront au scrutin de liste avec parité : il restera 29 ou 33 conseillers au lieu de 158) ;
- les locaux (construction inéluctable d'une nouvelle mairie, et les nôtres que vont-elles devenir ?). Je ne crois pas au maintien des mairies après 2020 voire 2026, regardez le sort des bâtiments des anciennes Communautés ;
- les services (techniques, administratifs) ;

Les échéances électorales à venir peuvent remettre en cause toutes les belles promesses. St Lô Agglo a quand même des compétences qui à mon avis vont croître pour augmenter son CIF. Quel sera le sort des associations et qui bénéficiera de la redevance des pylônes ?

Je propose que le vote soit à bulletin secret mais il y a deux possibilités :

1) répondre à la question de la Communauté de Communes : « Face à l'obligation de rejoindre St Lô Agglo au 01/01/2017, êtes-vous d'accord pour créer une commune nouvelle incluant la totalité des communes de la Communauté ? ». La réponse sera oui ou non ;

2) la proposition qui me semble plus démocratique

1- aller seul

2- créer une commune nouvelle avec des communes limitrophes

3- créer une commune nouvelle incluant la totalité des communes de la Communauté.

Les conseillers choisissent majoritairement de répondre à la question de la Communauté de Communes. Le vote a lieu et donne 11 voix pour le « oui » et 4 voix pour le « non ».

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h25.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Pierre BOURGE	Le Secrétaire, Denis BAZIN
Bruno CORON	Stéphanie RIVALLANT PP Mme LEDOUX
Erik DUFORT	Gratien ALLIX
Malika LEDOUX	Honorine LEMERRE PP Mme CANTO
Nadège PAISANT	Stéphanie CANTO
Pascal BELLÉE	Laurent LEPLEY
Mireille LEVALLOIS	André BOURGÈS PP M. BAZIN
Cécile GOSSET PP M. BOURGE	